DU 2 [illegible] 2000

**LES ETABLISSEMENTS CHARLES DEMERY SA**
**SOULEIADO**

**Société Anonyme au capital de 5.160.000 francs**
**Siège social : 39, rue Proudhon – BP 21**
**13151 TARASCON SUR RHONE**
**RCS TARASCON B 735 680 290**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 AOÛT 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, et le dix août, à dix heures, le conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Jean-Pierre DEMERY
- Madame Colette NICOLLIN, née SOULIER
- Monsieur Louis NICOLLIN
- Monsieur Olivier NICOLLIN

Les personnes absentes et excusées sont :

- Monsieur Laurent NICOLLIN
- Monsieur Pascal VIGNERON

En conséquence, Monsieur DEMERY Jean Pierre, Président du Conseil d'Administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

==========

**NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL**

Sur la proposition de son Président, le Conseil désigne, Monsieur Cyril GAND, demeurant : Place de la Mairie – 34740 VENDARGUES, en qualité de Directeur Général, pour une durée équivalente à celle du mandat de Président.

Dans le cas où Monsieur Jean-Pierre DEMERY viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de Président pour quelque cause que ce soit, Monsieur Cyril GAND conservera ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

SPD

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Cyril GAND déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, Monsieur Cyril GAND, Directeur Général, est investi des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

➢ **Rémunération du Directeur Général**

Le Conseil décide de ne pas fixer de rémunération au Directeur Général et se réserve à une prochaine réunion du Conseil d'Administration la fixation des émoluments annuels du Directeur Général en rémunération des ses fonctions et responsabilités ;

==========

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

**Le Président**

**DEMERY Jean-Pierre**

**Un administrateur**